

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE MARSEILLE

CASSE DE LYON – CDL

202, rue de Lyon  
13 015 MARSEILLE

CENTRE DE TRAITEMENT  
DE VÉHICULES HORS D'USAGE

7

ÉTUDE D'IMPACT  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

MAITRE D'OUVRAGE :

CDL  
202, rue de Lyon  
13 015 MARSEILLE

MAITRE D'OEUVRE :

Mr Daniel KEVORKIAN  
80, rue Charles Duchesne  
Pôle d'activités d'Aix les Milles – Mercure B  
13851 – AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
Tel : 04.42.90.09.88 / 06.07.19.61.82  
Fax : 04.42.90.09.89  
daniel.kevorkian@wanadoo.fr

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE DE MARSEILLE**

CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE

**CASSE DE LYON – CDL**

202, rue de Lyon  
13 015 MARSEILLE

ÉTUDE D'IMPACT  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

Cette étude comprend les paragraphes suivants :

- ① ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, page : 1 à 2.
- ② ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, pages : 3 à 6.
- ③ MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER, LIMITER CES INCONVÉNIENTS, pages 6 à 23.  
Cette analyse comprend les paragraphes suivants :
  - 1 IMPACT VISUEL.
  - 2 POLLUTION DE L'EAU.
  - 3 POLLUTION DE L'AIR.
  - 4 POLLUTION DES SOLS.
  - 5 BRUITS.
  - 6 DÉCHETS.
  - 7 TRANSPORTS / APPROVISIONNEMENTS.
  - 8 ESTIMATION DES DÉPENSES A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT.
- ④ RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU, page : 24.
- ⑤ CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION page : 24.
- ⑥ ÉTUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ, page : 25 à 28.

# ① ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT:

## D'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la Société CDL est situé 202, rue de Lyon – 13 015 - MARSEILLE.

Ce secteur est situé à environ 2 Km du centre ville de MARSEILLE.

## I.1) CARACTERES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION :

### I.1.1) RIVIERES ET COURTS D'EAU VOISINS :

Le centre est situé à 1 km environ de la mer Méditerranée (Bassin de Pinède) et à 400 m du ruisseau des Aygalades.

### I.1.2) ÉTAT ET EMPLACEMENT DU TERRAIN :

VOIR ANNEXE 1 : EXTRAIT CADASTRAL, dans le document 1.

Les terrains sont repérés au cadastre :

- Commune de MARSEILLE.
- Terrain Section n° 899 H, parcelles :36 et 35.
- Surface totale des parcelles = 869 m<sup>2</sup>.

- Le centre de traitement de véhicules hors d'usage sera implanté sur une surface de 869 m<sup>2</sup> de terrain.

### I.1.3) EMPLACEMENT DU TERRAIN :

VOIR

PLAN DE SITUATION : N° 06CDL00.

PLAN DES ABORDS : N° 06CDL01.

Les abords du terrain, comprennent dans la limite des 100 mètres :

#### a) Au Sud :

##### Rue de Lyon :

Logements  
Commerces divers  
Médecins  
Dentistes

#### b) Au Nord :

##### Rue de Lyon :

Carrosserie  
Entrepôts  
Voie ferrée

#### c) A l'Ouest :

##### Traverse du Moulin à vent :

Coiffeur  
HLM Nouveau Logis Provençal  
Logements  
Entrepôts

**Rue Séraphin :**

Eglise Evangélique Philadelphie  
Logements

**Boulevard Lafuente**

Logements  
Entrepôts  
Surplus Marseille

**d) A l'Est :**

Entrepôts Police municipale

**I.2) ENVIRONNEMENT, FACTEUR ÉVENTUEL DE DANGER :**

**I.2.1) CONDITIONS NATURELLES :**

Elles comprennent :

**1) PLUVIOMÉTRIE :**

Données du **CENTRE MÉTÉO :**

- **ZONE DE MARIGNANE :** Intensité moyenne d'averse en l/s/m<sup>2</sup>=0.01.Période de retour de 10 ans.

**2) VENTS :**

- Vent dominant, secteur nord-est, " **MISTRAL** ".

**3) HYDROGRAPHIE :**

- Le terrain n'est pas en zone inondable.

**4) TOPOGRAPHIE :**

- Le terrain est plat.

**5) NATURE DU SOL :**

- Marseille est établie dans un grand cirque entouré de hautes collines. Les roches constituant ce bassin de remplissage ont progressivement été modelées, érodées, découpées en buttes par des cours d'eau pour donner la physionomie actuelle du paysage.

Ces roches poreuses constituent des nappes aquifères sous la ville, communiquant directement avec la surface ou à faible profondeur. Elles sont alimentées par l'eau de pluie et les ruissellements des collines.

**6) PROXIMITÉS DANGEREUSES :**

- Sans objet.

L'implantation du centre de la Société CASSE DE LYON s'intègre dans son environnement. Ce projet a des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont les suivants :

- **IMPACT VISUEL.**
- **POLLUTION DE L'EAU.**
- **POLLUTION DE L'AIR.**
- **POLLUTION DES SOLS.**
- **BRUITS.**
- **DÉCHETS.**
- **TRAFIC ROUTIER.**

**Ces impacts sur l'environnement ont été considérés. Les études et les moyens mis en œuvre ont permis de les supprimer et/ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.**

**7) RÉSEAUX EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES**

Les eaux issues de la société CASSE DE LYON se déversent dans le réseau unitaire de la ville.

A Marseille, le "réseau unitaire" se situe dans la partie la plus ancienne, celle du centre-ville.

Le 1er Emissaire qui constitue l'axe de ce réseau, traverse la Ville du Nord (quartier d'Arenc) au Sud (Calanques de Cortiou). Il recueille les effluents afin de les amener à la station d'épuration.

## ② ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT :

VOIR PLAN DE MASSE : N° 06CDL02.

### D) CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION :

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE a pour objet :

- La DÉPOLLUTION.
- Le DÉMONTAGE.
- Le RECYCLAGE.

des VÉHICULES HORS D'USAGE.

#### Ce centre comprend :

- Un BATIMENT d'une Surface Hors Oeuvre Nette de 726 m<sup>2</sup>.
- Une ZONE DE RÉCEPTION DES VÉHICULES ENTRANTS, REP: ①, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>.
- Un PARKING DES VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉMONTAGE : REP: ③ pouvant comprendre 3 véhicules.
- Une ZONE SPÉCIALE DE DÉPOLLUTION / DÉMONTAGE de 30 m<sup>2</sup> : REP: ④ : située sous le auvent à l'extérieur du bâtiment .
- Une ZONE SPÉCIALE DE STOCKAGE, S = 9 m<sup>2</sup> : REP: ⑥ : où seront stockées : 3. bennes à déchets, située sous le auvent.
- ZONE DE STOCKAGE DES PIÈCES DÉTACHÉES S = 655 m<sup>2</sup> en R+1 et Sous Sol : REP: ⑦ : située dans le bâtiment.
- ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE DES PIÈCES DÉTACHÉES S = 310 m<sup>2</sup> : REP: ⑦' : située à l'extérieur du bâtiment, sous abri.
- Une ZONE DE VENTE : REP : ⑧ : S = 9 m<sup>2</sup>, située dans le bâtiment.
- Une armoire fermée servant au stockage des airbag et prétensionneurs de ceintures de sécurité. Elle sera située à l'intérieur du bâtiment.
- Un bassin de rétention étanche, abritant les cuves de récupération des liquides issus de la dépollution. Il sera situé à l'intérieur du bâtiment. Ce bassin aura comme dimension 2,6 x 1,60 m sur 1 mètre de haut, il abritera deux cuves.  
Les carburants sont retirés et stockés dans les unités de récupération de carburants autodrain. Voir ANNEXE 9.

Le centre est protégé, contre les actes de vandalismes ou vols par un ensemble de clôtures ou murs, de 2 mètres de haut et une surveillance permanente des installations.

## ID) EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, ORIGINE, NATURE ET GRAVITÉ :

### 1 IMPACT VISUEL

#### 1.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Ce sont les stocks des véhicules hors d'usage, des zones extérieures suivantes :

- VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉMONTAGE : rep: ③ .
- STOCKAGE : rep ⑦'

#### 1.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Un amoncellement de véhicules hors d'usage ou une gestion anarchique des stocks peuvent créer un aspect visuel pouvant être une gêne à l'environnement.

Afin de palier à cet impact, des mesures ont été prises pour que l'aspect visuel corresponde à un parking et un stockage sur Racks.

### 2 POLLUTION DE L'EAU

#### 2.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

##### 2.1.1) ORIGINE DES EAUX UTILISÉES :

Le projet nécessite l'emploi d'eau potable :

- Pour l'alimentation des vestiaires. L'eau est issue du réseau communal d'alimentation.

##### 2.1.2) LES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales de ruissellement, ne peuvent se polluer.

##### 2.1.3) INONDATIONS :

- Le terrain n'est pas en zone inondable.

#### 2.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance pourra avoir comme impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induira des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

#### IDENTIFICATION DE LA POLLUTION :

La pollution est constituée d'un mélange de boues et d'hydrocarbures dont la concentration n'est pas définissable car elle est fonction du degré de propreté des pièces, et des coulures d'hydrocarbures occasionnées lors des phases de dépollution et de démontage. Cette pollution se produit lors des nettoyages des pièces récupérées, mais aussi lors du nettoyage des sols du bâtiment.

### 3 POLLUTION DE L'AIR

#### 3.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

La pollution de l'air peut avoir pour origine :

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.
- Le gaz " CFC " contenu dans les climatiseurs des véhicules hors d'usage.
- Le gaz GPL contenu dans les réservoirs des véhicules hors d'usage.

#### 3.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces risques peuvent avoir un impact :

- Sur la santé du personnel du centre et des personnes pouvant être exposées.
- Sur l'environnement.

### 4 POLLUTION DES SOLS

#### 4.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Les sols du centre sont composés de différents secteurs :

##### 4.1.1) Les zones de stockage des véhicules hors d'usage :

- Zone des véhicules en attente de démontage.

##### 4.1.2) Les zones spéciales :

- Zone de dépollution / démontage.
- Zone spéciale de stockage.

La nature de la nuisance est l'infiltration dans les sols des hydrocarbures et liquides toxiques contenus dans les véhicules hors d'usage, produit :

- Lors des opérations de dépollution / démontage.
- Lors des opérations de transferts des déchets.

#### 4.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance a pour impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induit des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

### 5 BRUITS

#### 5.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre génère une série de bruits occasionnés :

- Par le trafic des entrées / sorties du centre.
- Lors des opérations de réception, de transferts et de stockage des véhicules hors d'usage.
- Lors des opérations de démontage de ces véhicules.

Toutefois, la nuisance est négligeable car elle est couverte par le bruit extérieur : la rue de Lyon est mitoyenne au centre.

#### 5.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces bruits peuvent être une gêne pour le voisinage et les tiers.

## **6 DÉCHETS**

### **6.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :**

Le centre génère des déchets. Ces déchets comprennent :

- Les carburants ou gaz GPL.
- Les batteries.
- Les huiles contenues dans les moteurs.
- Les huiles des circuits hydrauliques, circuit de freins.
- Les airbags et prétensionneurs des ceintures de sécurité.
- Les liquides de refroidissement et de lave glace.
- Le gaz des climatiseurs.
- Les métaux non ferreux.
- Les ferreux ou alliages.
- Les carcasses.
- Divers stériles, caoutchoucs, verres.

### **6.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :**

Une mauvaise gestion de ces déchets peut avoir des incidences :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

## **7 TRANSPORTS APPROVISIONNEMENTS**

### **7.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :**

Le centre induit un trafic supplémentaire au niveau de l'infrastructure routière de la zone d'implantation.

### **7.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :**

Le trafic supplémentaire est négligeable et ne peut pas provoquer une saturation des dessertes routières locales.



## ③ MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER CES INCONVÉNIENTS :

### 1 IMPACT VISUEL

#### 1.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Ce sont les stocks des véhicules hors d'usage, des zones extérieures suivantes :

- VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉMONTAGE : rep: ③ .
- STOCKAGE : rep ⑦'

#### 1.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Un amoncellement de véhicules hors d'usage ou une gestion anarchique des stocks peuvent créer un aspect visuel pouvant être une gêne à l'environnement.

Afin de palier à cet impact, des mesures ont été prises pour que l'aspect visuel corresponde à un parking et un stockage sur Racks.

#### 1.3) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER LA NUISANCE :

- Les véhicules en attente de démontage des zones rep: ③ sont stockés et rangés suivant un alignement. Les capots et portières sont tenus fermés.

Cette zone a l'aspect visuel de parkings de 3 véhicules. Par ailleurs, cette zone est non visible de la rue de Lyon du fait de la présence de bâtiments devant. La zone extérieure est située en cours intérieure.

- De plus la zone de stockage n'est pas visible de la rue car elle est située sur la zone, rep: ⑦', secteur non vue de l'extérieur. Le stockage s'effectue sur Racks métalliques.

L'ensemble du périmètre du centre est constitué d'une clôture composée de murs de plus de trois mètres de hauteur.

## 2 POLLUTION DE L'EAU

#### 2.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

##### 2.1.1) ORIGINE DES EAUX UTILISÉES :

Le projet nécessite l'emploi d'eau potable : raccordement au réseau d'eau potable de la ville

- Pour l'alimentation des vestiaires. L'eau est issue du réseau communal d'alimentation.

##### 2.1.2) LES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales de ruissellement, peuvent se polluer.

##### 2.1.3) INONDATIONS :

- Le terrain n'est pas en zone inondable.

#### 2.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance peut avoir comme impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induit des risques :

- Sur la santé de l'homme.

- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

### IDENTIFICATION DE LA POLLUTION :

La pollution est constituée d'un mélange de boues et d'hydrocarbures dont la concentration n'est pas définissable car elle est fonction du degré de propreté des pièces, et des coulures d'hydrocarbures occasionnées lors des phases de dépollution et de démontage. Cette pollution se produit lors des nettoyages des pièces récupérées, mais aussi lors du nettoyage des sols du bâtiment.

### 2.3) CHOIX DE PROCÉDÉS LIMITANT LA CONSOMMATION D'EAU ET LA POLLUTION :

Le nettoyage des petites pièces démontées se fait à l'aide d'une **fontaine à solvant**.

Ce système ne nécessite pas l'emploi d'eau. Le principe de fonctionnement est le suivant :

- Les pièces démontées sont disposées, dans un panier, à l'intérieur de l'appareil, muni d'un couvercle étanche. Une pompe refoule, le solvant situé en fond d'appareil et le projette sur la pièce. Le solvant s'écoule en fond d'appareil, pour décantation et filtration. Il est ensuite repris dans le circuit de la pompe. Ce procédé autonome, en circuit fermé, ne produit aucune projection extérieure, ni aucun gaz.

Le **solvant usé** est collecté par une **entreprise agréée** (fournisseur de l'appareil, qui assurera la maintenance). La machine est par la suite, remplie d'un nouveau solvant, pour d'autres cycles de nettoyage.

Les coulures d'hydrocarbures sont occasionnées lors des phases de dépollution et de démontage. Lors du nettoyage des sols du bâtiment. Cette pollution est nettoyée par des absorbants.

Les chiffons utilisés pour le nettoyage ou l'absorption sont souillés par des substances dangereuses telles que les l'huile, des solvants, les hydrocarbures, etc.

### Cadre réglementaire

Déchet	Code nomenclature	Réglementation applicable
Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	15 02 02* (déchets dangereux)	- soumis à la réglementation générale en matière de déchets dangereux

*Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, JO du 20 avril 2002.*

Les chiffons souillés et absorbants ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel ou les ordures ménagères, ni brûlés à l'air libre.

Les chiffons souillés et absorbants seront collectés et traités comme les déchets par lesquels ils ont été souillés.

*Règlement sanitaire départemental type - Circulaire du 09/08/78.*

### **Les obligations réglementaires**

#### **Obligations du détenteur**

Stockage	Les chiffons souillés doivent être stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique placés sur des bacs de rétention, afin de prévenir les pollutions accidentelles.
Collecte et transport	-Lorsque la quantité transportée est supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux, le détenteur doit vérifier que le collecteur auquel il fait appel a déclaré son activité en préfecture comme le prévoit la réglementation. -Le détenteur doit faire mentionner dans le contrat que les déchets collectés doivent être dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.
Suivi des déchets dangereux	Les chiffons souillés par des substances dangereuses doivent donner lieu à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets dangereux

## Les techniques de traitement et valorisation

Location	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des chiffons ou serviettes de nettoyage sont fournis et repris par des sociétés spécialisées qui effectuent leur nettoyage en conformité avec la réglementation.</li><li>• Cette technique permet à la fois d'économiser l'utilisation de produit neuf et de diminuer la quantité de déchets produite.</li><li>• Ce système est souvent rentable si l'on prend en compte les économies réalisées sur l'élimination des déchets.</li></ul>
Elimination	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chiffons souillés sont généralement traités dans les mêmes filières que les produits qui les ont contaminés, par incinération dans des usines d'incinération des déchets dangereux.</li></ul>

Le centre de la société CASSE DE LYON respecte le cadre réglementaire ci-dessus.

### 2.4) GESTION DES EFFLUENTS :

Effluents à considérer :

- Eaux pluviales.
- Eaux usées.

#### 2.4.1) GESTION DES EAUX PLUVIALES:

Les eaux pluviales de ruissellement de la zone de parking, REP: ③ et de la zone de stockage rep ⑦'.

Les eaux de ruissellement issues de ces zones ne sont pas polluées, car un contrôle systématique est pratiqué sur tous les véhicules entrants, avant stockage, afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluies sur les moteurs et organes mécaniques des véhicules accidentés, les capots des moteurs sont fermés ou si inexistantes remplacés, par la mise en place d'un film plastique.

Le stockage se fait sur des racks couverts.

Cette zone est revêtue d'une couche imperméable goudronnée ne permettant pas l'infiltration naturelle des eaux de pluies.

Afin de ne pas polluer la surface de ce revêtement des mesures sont prises :

1) Tous les véhicules entrants sont systématiquement contrôlés sur la zone de réception. Si une fuite est localisée, l'exploitant doit dépolluer l'organe défectueux, en le plaçant sur la zone de dépollution. Il doit s'assurer de la disparition de la fuite, avant de placer le véhicule.

2) Aucun démontage et aucune opération de dépollution ou de vidange ne sont faites sur les zones extérieures.

3) Les capots moteurs des véhicules de ces zones sont tenus fermés. Si le capot s'avère inexistant, un film plastique est mis en place, pour que les eaux de pluies ne ruissellent pas sur les moteurs et organes mécaniques.

Les bennes à déchets sont stockées sur les zones étanches REP: ⑥. Et sous le auvent extérieur. Ces zones sont étanches. Il n'y a pas de pollution des eaux pluviales.

#### LA ZONE REP: ④,

Cette zone est située sous le auvent à l'extérieur. Elle est étanche par la construction d'une dalle béton lissée. Les coulures d'hydrocarbures sont occasionnées lors des phases de dépollution et de démontage. Cette pollution est nettoyée par des absorbants.

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau unitaire de la rue de Lyon (CF état initial)

## 2.4.2) GESTION DES EAUX USÉES :

### Les eaux usées issues des vestiaires :

Ces eaux sont dirigées vers le réseau d'eau unitaire communal.

## 2.5) RISQUE DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES – GESTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE :

Le risque de pollutions accidentelles, a été considéré au niveau de tous les secteurs.

La zone ③, ne sera pas exposée à des pollutions accidentelles car tous les véhicules hors d'usage, entrant dans le centre, feront l'objet d'un contrôle visuel des organes contenant des liquides polluants. Si une fuite est localisée le véhicule polluant sera systématiquement mis en place sur la zone de dépollution.

### 2.5.1) IDENTIFICATION DES SECTEURS :

Secteurs ou le risque de pollutions accidentelles est envisageable:

a) ZONE SPÉCIALE REP: ④ : DÉPOLLUTION / DEMONTAGE.

b) ZONE DE STOCKAGE DES BENNES : REP: ⑥ .

### 2.5.1.1) DÉTERMINATION DES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR STOPPER ET ÉLIMINER CETTE POLLUTION :

#### a) ZONE SPÉCIALE REP: ④ : DÉPOLLUTION / DÉMONTAGE :

Cette zone, lieu de dépollution et de démontage des véhicules, présente un risque de déversement de polluants: **Huiles, carburants, liquides de refroidissement et lave glace.**

Le risque pris en compte est le déversement total des liquides, contenus dans les éléments des véhicules à dépolluer.

Soit : 36 litres de liquides polluants.

Bien que cette hypothèse soit peu probable, la protection envisagée aura des caractéristiques supérieures.

La protection du milieu naturel, est assurée par une **construction étanche**, de la dalle béton de la ZONE REP : ④ (chape béton lissée). Les liquides seront éliminés par des absorbants qui seront traités dans les mêmes filières que les produits qui les ont contaminés.

Les liquides polluants confinés seront **prélevés par une entreprise agréée**, les zones seront nettoyés, et remis en service.

#### b) ZONE DE STOCKAGE DES BENNES : REP : ⑥ :

Ces zones seront étanches et situés sous le auvent à l'extérieur du bâtiment.

Les liquides seront éliminés par des absorbants qui seront traités dans les mêmes filières que les produits qui les ont contaminés.

### 2.5.2) GESTION DES EAUX D'INCENDIE :

Quel que soit le lieu de l'incendie, bâtiment ou zones extérieures, les eaux d'extinction seront collectées par le réseau pluvial unitaire de la ville.

### 3 POLLUTION DE L'AIR

#### 3.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

La pollution de l'air peut avoir pour origine :

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.
- Le gaz " CFC " contenu dans les climatiseurs des véhicules hors d'usage.
- Le gaz GPL contenu dans les réservoirs des véhicules hors d'usage.

#### 3.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces risques peuvent avoir un impact :

- Sur la santé du personnel du centre et des personnes pouvant être exposées.
- Sur l'environnement.

#### 3.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

Les seules nuisances actuelles relatives à la pollution de l'air sont :

- Les gaz d'échappements des véhicules qui circulent dans cette zone.

#### 3.4) DIRECTION DES VENTS DOMINANTS :

Les vents dominants, essentiellement " le MISTRAL " a une direction **NORD EST**.

#### 3.5) EXISTENCE DE CONDITIONS DÉFAVORABLES :

- La zone d'implantation, du centre, n'est pas propice aux brouillards.
- Aucun obstacle n'est susceptible de gêner la diffusion d'éventuelles fumées.

#### 3.6) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.
- Le gaz " CFC " contenu dans les climatiseurs des véhicules hors d'usage.
- Le gaz GPL contenu dans les réservoirs des véhicules hors d'usage.

#### NOTA:

- Le brûlage des stériles, caoutchouc, pneumatiques ou toutes autres matières est interdit.

#### 3.6.1) GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES :

Les véhicules sont régulièrement contrôlés, les taux des gaz d'échappement sont réduits, selon la réglementation en vigueur.

#### 3.6.2) GAZ " CFC " DES CLIMATISEURS :

VOIR ANNEXE 7 dans le document ANNEXES COMMUNES : APPAREILLAGE DE RÉCUPÉRATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES.

Ces gaz seront extraits des circuits des climatiseurs, à l'aide d'un système comprenant :

- Une pompe de transfert.
- Une bouteille de stockage.

Le récupérateur agréé des fluides frigorigènes mettra à la disposition de l'exploitant cet appareillage.

Cette opération de dépollution sera exécutée par un spécialiste, frigoriste ayant l'aptitude professionnelle.

La capacité de gaz, contenu dans un climatiseur de voiture, est de l'ordre de **0,5 à 1,3 Kg**. Le gaz, repéré " **R12** ", fait partie de la catégorie des " **CFC** " : **Chlorofluorocarbone**. Dans le cadre de la maîtrise de l'environnement le " **Protocole de Montréal** " a établi au niveau international, l'**élimination totale des CFC depuis l'an 2000**.

Les autres gaz, ne faisant pas partie de la catégorie des CFC, sont recyclés par le récupérateur agréé.

#### 3.6.4) GAZ GPL :

Lors des opérations de démontage, des véhicules fonctionnant au gaz GPL, peuvent être traités.

#### PROCÉDURE DE DÉMONTAGE DU RÉSERVOIR:

Selon les instructions données par le Comité Français du Butane et du Propane.

#### PRINCIPE :

##### a1) MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSERVOIR :

Cette action se fait par la fermeture de la poly vanne, prévue par le constructeur.

## a2) DÉMONTAGE DU RÉSERVOIR :

### Actions à réaliser :

- Déconnexion des réseaux, raccordés à la poly vanne.
- Démontage du réservoir, par dévissage des boulons de fixation prévus par le constructeur.
- Récupération du réservoir démonté.

Une fois le réservoir démonté, celui-ci sera récupéré par un organisme agréé dans la journée du démontage.

## 4 POLLUTION DES SOLS

### 4.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Les sols du centre sont composés de différents secteurs :

#### 4.1.1) Les zones de stockage des véhicules hors d'usage :

- Zone de réception des véhicules, rep: ①.
- Zone des véhicules en attente de démontage, rep: ③.

#### 4.1.2) Les zones spéciales :

- Zone de dépollution / démontage, rep: ④.
- Zone spéciale de stockage, rep: ⑥.

La nature de la nuisance est l'infiltration dans les sols des hydrocarbures et liquides toxiques contenus dans les véhicules hors d'usage, produit :

- Lors des opérations de dépollution / démontage.
- Lors des opérations de transferts des déchets.

### 4.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance a pour impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induit des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

Les sols, du CENTRE sont répartis en 2 secteurs.

### 4.2) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

#### 4.2.1) DEFINITION DES SECTEURS :

- La ZONE ③.
- Les ZONES SPÉCIALES : ④, ⑥.

#### 4.2.2) PROTECTION DES SOLS CONTRE LA POLLUTION :

##### 4.2.2.1) ZONE REP: ③ :

Cette zone ③ est revêtue d'enrobés et étanches.

Les eaux de ruissellement issues de ces zones ne sont pas polluées, car un contrôle systématique est pratiqué sur tous les véhicules entrants, avant stockage, afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluies sur les moteurs et organes mécaniques des véhicules accidentés, les capots des moteurs sont fermés ou si inexistants remplacés, par la mise en place d'un film plastique.

### Afin de ne pas polluer la surface de ce revêtement.

1) Tous les véhicules entrants sont systématiquement contrôlés sur la zone de réception rep : ①. Si une fuite est localisée, l'exploitant doit dépolluer l'organe défectueux, en le plaçant sur la zone de dépollution rep : ④. Il doit s'assurer de la disparition de la fuite, avant de placer le véhicule sur la zone rep : ③.

Du fait de leur immobilisation les véhicules hors d'usage stockés ne sont pas polluants.

2) Aucun démontage et aucune opération de dépollution ou de vidange ne sont faites sur cette zone extérieure.

3) Les capots moteurs des véhicules de ces zones sont tenus fermés. Si le capot s'avère inexistant, un film plastique est mis en place, pour que les eaux de pluies ne ruissellent pas sur les éléments couverts de boues et d'hydrocarbures.

### 4.2.2) ZONES SPÉCIALES : ④ , ⑥ :

#### LES ZONES: REP: ⑥ , REP: ④ :

Ces zones sont situées sous le auvent à l'extérieur. Elles sont étanches et revêtues d'une dalle en béton lissée. Il n'y a pas d'eaux de nettoyage. Le sol est nettoyé par des absorbants.

Les chiffons utilisés pour le nettoyage ou l'absorption sont souillés par des substances dangereuses telles que les l'huile, des solvants, les hydrocarbures, etc.

Les chiffons souillés sont stockés séparément des autres déchets dans des récipients en métal ou en plastique placés sur des bacs de rétention, afin de prévenir les pollutions accidentelles.

Le détenteur fait mentionner dans le contrat que les déchets collectés doivent être dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

## 5 BRUITS

### 5.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre génère une série de bruits occasionnés :

- Par le trafic des entrées / sorties du centre.
- Lors des opérations de réception, de transferts et de stockage des véhicules hors d'usage.
- Lors des opérations de démontage de ces véhicules.

### 5.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces bruits peuvent être une gêne pour le voisinage et les tiers.

### 5.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

-Diverses rues et Boulevards dont la rue de Lyon.

### 5.4) EXISTENCE D'UN VOISINAGE SENSIBLE :

Il n'y a pas de voisinage sensible (hôpital, hospice, écoles...).

### 5.5) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

Nuisances occasionnées :

- Par le trafic des entrées / sorties du centre.
- Lors des opérations de réception, de transferts et de stockage des véhicules hors d'usage.
- Lors des opérations de démontage de ces véhicules.

### **5.5.1) FRÉQUENCE D'ENTRÉES / SORTIES JOURNALIÈRES DU CENTRE :**

Du fait de son implantation en bordure de la rue de Lyon, le trafic issu des entrées / sorties du centre de la Société CASSE DE LYON, n'est pas une gêne pour le voisinage. VOIR SYNTHÈSE TRAFIC ENTRÉES SORTIES : TRAFIC ROUTIER page: 33.

Cette fréquence est de 2 entrées / sortie, en moyenne journalière.

### **5.5.2) RECEPTION, DÉPOLLUTION, DÉMONTAGE, TRANSFERT ET STOCKAGE DES VÉHICULES HORS D'USAGE ZONES : ①, ③, ④ :**

#### **5.5.2.1) IDENTIFICATION DES APPAREILS ET MACHINES, LIEUX D'ORIGINE:**

Lieux ou des outils, appareils et machines sont utilisés dans le centre :

#### **a) ZONES REP : ①, ③, ④ :**

Pour ces zones les bruits engendrés, sont liés :

- Zone ① : au trafic entrée / sortie des livraisons.
- Zone ③ : au trafic extérieur de l'élevateur à fourches, pour la manutention des véhicules.
- Zone ④ : à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage.

#### **a1) FRÉQUENCE INTERNE ET IDENTIFICATION DES BRUITS :**

Sur ces zones circule, un élévateur à fourches. Cet engin, à moteur, dont la construction est normalisée, Décret N° 69-380 du 18 avril 1969 - relatifs aux engins de chantier, est conforme à la réglementation.

Cette machine permet, la manutention des véhicules, d'un point à un autre du centre.

L'élevateur sera systématiquement révisé et contrôlé, pour qu'il soit conforme à la réglementation.

L'emploi d'avertisseur sonore, sirène et haut-parleur, est interdit.

Les véhicules du centre sont conformes à la réglementation, Arrêté du 13 avril 1972, relatif au bruit des véhicules automobiles.

La fréquence journalière d'utilisation de l'élevateur est d'environ :

- Tous les jours : 1 transfert de véhicules entre la zone rep : ③ et le poste de dépollution.

#### **b) ZONE DE DÉPOLLUTION / DÉMONTAGE / NETTOYAGE : REP: ④:**

- Cette zone, lieu de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, est située à l'extérieur du bâtiment sous un auvent.

#### **b.1 ) POSTE DE DÉPOLLUTION :**

Mise en place du véhicule, dépollution. Ces actions ne sont pas bruyantes.

#### **b2) POSTES DE DÉMONTAGE :**

Les véhicules sont démontés à l'aide d'outils manuels ou à air comprimé, les bruits sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### **TYPES D'OUTILS UTILISÉS :**

- Clés de démontage.
- Clés à air comprimé.
- Appareils de démontage de pneumatiques.

### **5.6) PRÉVENTION DES BRUITS A LA BASE :**

Dans le cadre de la prévention des bruits, les machines et engins utilisés seront neufs ou de bonne qualité. Ils subiront un contrôle et un entretien systématique qui les maintiendra en état, conforme à la réglementation en vigueur. Le contrôle systématique sera annuel, ou ponctuel en cas de déficiences.



### 5.7) DISPOSITIFS D'INSONORISATION :

Les engins sont, d'origine construits et équipés de capotage anti-bruits et anti-vibratiles.

### 5.8) HORAIRES DE TRAVAIL ET CONSIGNES D'EXPLOITATION :

Les heures de travail et de fonctionnement des engins, sont de :

- De 8 H à 12 H et 14 H à 18 H 00.

### CONSIGNES D'EXPLOITATION :

- L'emploi d'avertisseurs sonores, hormis les alarmes liées à la sécurité, est interdit.
- Le fonctionnement des engins de manutention ainsi que les outils bruyants, sont interdits hors horaire de travail.

### 5.9) NIVEAU ACOUSTIQUE RÉSULTANT ( en limite de propriété ) :

- L'Arrêté du 23 Janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement, fixe les dispositions relatives aux émissions sonores des installations classées, pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation .

### CONCLUSIONS :

Le bruit résiduel, est inférieur à 70 dB(A) (période de jour) : Niveau de bruit ambiant maxi autorisé pour les installations classées par l'Arrêté du 23/01/1998, sauf si le bruit résiduel est supérieur à la limite de la période considérée.

Le bruit ambiant, autorisé en limite de propriété, du CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE, ne devra pas dépasser :

Immeuble le plus proche, occupé par des tiers = point de mesure.

$L_{Aeq} = 59 \text{ dB(A)} + 5 \text{ dB(A)} = 64 \text{ dB(A)}$ , 5 dB(A) = Émergence admissible entre le bruit ambiant et le bruit résiduel, pour les bruits supérieurs à 45 dB(A).

## 6 DÉCHETS

### 6.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre génère une quantité importante de déchets. Ces déchets comprennent :

- Les carburants ou gaz GPL.
- Les batteries.
- Les huiles contenues dans les moteurs.
- Les huiles des circuits hydrauliques, circuit de freins.
- Les airbags et prétensionneurs des ceintures de sécurité.
- Les liquides de refroidissement et de lave glace.
- Le gaz des climatiseurs.
- Les métaux non ferreux.
- Les ferreux ou alliages.
- Les carcasses.
- Divers stériles, caoutchoucs, verres.

### 6.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces déchets, s'ils sont mal gérés, peuvent avoir des incidences :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

### 6.3) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

### 6.3.1) MODE DE STOCKAGE, QUANTITÉ ANNUELLE, DESTINATION DES DÉCHETS :

Le volume annuel de VHU traité est de 260.

#### 6.3.1.1) LES CARBURANTS - GAZ GPL :

##### a) LES CARBURANTS :

##### MODE DE STOCKAGE - QUANTITÉ :

Les carburants prélevés sont stockés temporairement dans les cuves :

- Cuve C4 = Gazole = 120 litres
- Cuve C5 = Essence sans plomb = 120 litres.

Ces carburants servent aux besoins journaliers du centre de la Société CASSE DE LYON, pour l'alimentation de l'élévateur à fourches et des véhicules.

Ces cuves AUTODRAIN (ANNEXE 9) sont situées sous l'auvent.

##### b) GAZ GPL :

Ils sont évacués et pris en charge par un récupérateur agréé.

#### 6.3.1.2) LES BATTERIES :

##### a) MODE DE STOCKAGE :

VOIR ANNEXE 5 : DOCUMENTATION CAISSE ÉTANCHE POUR STOCKAGE BATTERIES.

- Les batteries sont démontées et stockées dans un BAC ÉTANCHE.
- Ce bac a pour dimensions : L 1500 x P 1200 x H 1000.

##### b) QUANTITÉ ANNUELLE :

- Un bac peut contenir 70 batteries.
- Le bac plein est récupéré par une entreprise agréée.
- La quantité annuelle est de : 260 batteries.

L'exploitant fait le nécessaire pour que, lors des manutentions, l'électrolyse des batteries ne s'écoule pas sur le sol.

##### c) DESTINATION DES DÉCHETS :

Les batteries sont prises en charge par un récupérateur agréé.

#### 6.3.1.3) HUILES, LIQUIDES : CIRCUITS HYDRAULIQUES : L.H.M. ET FREINS + REFROIDISSEMENT + LAVE GLACE :

##### a) MODE DE STOCKAGE :

L'ensemble des liquides contenus dans un véhicule hors d'usage sont, lors de la dépollution, extraits par gravité ou à l'aide de l'appareillage AUTODRAIN et stockés par nature dans des cuves :

- Cuve C1 pour les huiles moteurs, contenance de C1 = 1000 litres.
- Cuve C2 pour les liquides de refroidissement et de lave glace, contenance de C2 = 1000 litres.

Ces cuves sont situées à l'intérieur du bâtiment près de l'accès à l'extérieur. Elles sont posées sur un châssis métallique. L'ensemble est disposé dans un bassin de rétention étanche d'un volume égal à : 2.60 x 1,60 m sur 1 mètre de haut = 4.16 m<sup>3</sup>. Il abritera deux cuves. Le volume du bassin est supérieur à la somme du volume de toutes les cuves.

Les liquides de freins et LHM sont stockés dans la cuve de récupération Autodrain. Voir ANNEXE 9

- C3 = LHM + liquides de freins = 120 litres.

##### b) QUANTITÉ ANNUELLE :

La quantité est de :

Pour une base annuelle de 260 véhicules hors d'usage traités :

**b1) HUILES MOTEURS :**

- Moyenne de 4 litres d'huiles par véhicule :
- Quantité annuelle =  $260 \times 4 = \underline{1040 \text{ litres}}$ .

**b2) LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT + LAVE GLACE :**

- Moyenne de 7 litres par véhicule :
- Quantité annuelle =  $260 \times 7 = \underline{1820 \text{ litres}}$ .

**b3) HUILES POUR CIRCUIT HYDRAULIQUE + LIQUIDE DE FREINS :**

- Moyenne de 4 litres d'huiles par véhicule :
- Il faut considérer que seulement 20% du volume annuel des véhicules, comprennent un circuit hydraulique (véhicules marque Citroën).
- Quantité annuelle =  $(260 \times 4) \times 0,20 = \underline{208 \text{ litres}}$ .

**c) DESTINATION DES DÉCHETS :**

L'ensemble des huiles et liquides toxiques sont récupérés par un récupérateur agréé.

**6.3.1.4) LES AIRBAG ET LES PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ:**

**a) MODE DE STOCKAGE, QUANTITÉ :**

VOIR ANNEXE 9 : RECOMMANDATIONS POUR LES AIRBAG ET LES PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURES DE SECURITE.

L'airbag et les prétensionneurs de ceinture à déclenchement pyrotechnique sont soumis à la réglementation qui régit :

- Le transport,
- La manutention,
- Le stockage,

des objets explosibles de la classe 1 .

Le stockage des ensembles coussin d'air et/ou prétensionneur de ceinture doit se faire conformément à la législation sur les explosifs. Celle-ci stipule que de petites quantités de produits et d'objets explosibles peuvent être entreposés, sans autorisation particulière, dans des locaux fermant à clef. Les objets pyrotechniques de la classe 1 ne peuvent être stockés dans un bâtiment à usage professionnel qu'en nombre limité.

Ce nombre ne doit dépasser en aucun cas :

**5 AIRBAG ET 4 PRÉTENSIONNEURS**

En cas de dépose d'un ou plusieurs éléments du véhicule (coussin gonflable, prétensionneur, unité de commande ), le stockage de ceux-ci doit se faire dans une armoire métallique fermée à clef.

La quantité est aléatoire car elle est fonction du type de véhicule, des équipements prévus par le constructeur et de l'état des composants qui n'auront pas fonctionnés. L'exploitant devra suivre les spécifications de l'annexe 9, pages 64 à 67 (inclues dans le document 10).

Seront stockés, les airbag et prétensionneurs qui n'auront pas déclenché lors de la phase de destruction.

**b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

**Les airbag et prétensionneurs des ceintures de sécurité, des véhicules hors d'usage, ne doivent en aucun cas être revendus ou réutilisés pour montage sur d'autres véhicules.**

**La manipulation de ces éléments est dangereuse. Un airbag ou un prétensionneur qui n'a pas fonctionné lors d'un l'accident, peut avoir subi des altérations rendant son fonctionnement impossible ou intempestif. La dépose et la pose des airbag et prétensionneurs doivent être exécutées par un personnel qualifié.**

**Les airbags et les prétensionneurs doivent être récupérés et transportés par une entreprise agréée.**

**6.3.1.5) LE GAZ DES CLIMATISEURS :**

**a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Le gaz des climatiseurs est extrait à l'aide d'une pompe à vide et stocké dans un fût métallique de 26 l. La quantité stockée est d'environ 26l par fût. Un climatiseur de véhicule contient environ 1 l de gaz. Le volume annuel des véhicules traités est égal à 30% du volume total (estimation des véhicules équipés de climatiseur).

Soit environ :  $(260 \times 0,30) \times 11 = 78$  litres.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les fûts sont récupérés par un récupérateur agréé.

#### **6.3.1.6) LES MÉTAUX NON FERREUX :**

##### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Ces métaux sont extraits lors du démontage des pièces.

Un véhicule hors d'usage contient environ **46 Kg de métaux non ferreux**, composant les organes de fonction du véhicule. Dans l'hypothèse ou **30 %**, en moyenne de ces pièces seront valorisables, il en restera **70 %** sur le véhicule.

Soit environ **32 Kg**, de métaux non ferreux restants sur la carcasse.

La quantité récupérée est de 14 kg:

Pour une base annuelle de 260 véhicules traités :

- Quantité annuelle =  $260 \times 0,014 = 3,64$  tonnes.

Sur cette partie récupérée, **50%** seront utilisables, **50%** seront déposés en bennes : REP : B1.

- Soit **1.82 tonnes** de pièces récupérées, rangées dans la zone de stockage rep : ⑦.

- **1.82 tonnes** mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les métaux non ferreux mis en benne sont récupérés par un récupérateur autorisé.

#### **6.3.1.7) DIVERS STÉRILES, CAOUTCHOUCS ET VERRES :**

##### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Un véhicule hors d'usage comprend en moyenne **58 kg** de stériles, **59 Kg** de caoutchoucs et **24 Kg** de verres, soit **141 kg**.

Dans l'hypothèse ou **20%**, en moyenne, de ces éléments seront valorisables, il en restera **80%** sur le véhicule.

Soit environ **113 kg** restant sur la carcasse.

La quantité récupérée sera de 28 Kg:

Pour une base annuelle de 260 véhicules traités :

- Quantité annuelle =  $260 \times 0,028 = 7,28$  tonnes.

Sur cette partie récupérée, **50%** seront utilisables, **50%** seront déposés en bennes : REP : B2.

- Soit **3.64 tonnes** de pièces récupérées et rangées dans la zone de stockage rep: ⑦ et ⑦'

- **3.64 tonnes** mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les divers stériles, caoutchoucs, verres, mis en benne sont récupérés par un récupérateur autorisé.

#### **6.3.1.8) FERREUX OU ALLIAGES :**

##### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Un véhicule hors d'usage comprend en moyenne **100 kg** d'alliages.

Dans l'hypothèse ou **30%**, en moyenne, de ces éléments sont récupérés, il en reste **70%** sur le véhicule.

Soit environ **70 kg** restant sur la carcasse.

La quantité récupérée est de 30 Kg:

Pour une base annuelle de 260 véhicules traités :

- Quantité annuelle =  $260 \times 0,030 = 7,8$  tonnes.

Sur cette partie récupérée, 50% sont utilisables, 50% sont déposés en bennes : REP : B3.

- Soit 3.9 tonnes récupérées et rangées dans la zone de stockage rep: ⑦ et ⑦'
- 3.9 tonnes mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les alliages, mis en benne sont récupérés par un récupérateur autorisé.

#### **6.3.1.9) LES CARCASSES :**

##### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

**Les carcasses restantes sont, composées de :**

- 530 Kg d'aciers.
- 70 kg de fonte alliage.
- 32 kg de métaux non ferreux.
- 113 Kg de divers stériles, caoutchoucs...

**Soit un total de 745 Kg,** qui sont directement enlevées par un récupérateur autorisé.

**La quantité annuelle est de :**

- Quantité annuelle =  $260 \times 745 = 193,7$  tonnes.

##### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les carcasses, sont récupérées par un récupérateur autorisé.

#### **6.4) CHOIX DES PROCÉDÉS ET SÉPARATION DES DÉCHETS FAVORISANT LA RÉCUPÉRATION:**

##### **1) CHOIX DES PROCÉDÉS :**

Les procédés qui sont mis en œuvre, dans le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la Société CASSE DE LYON permettent, avec la participation des entreprises agréées ou autorisées, le recyclage des véhicules hors d'usage.

**Le centre de traitement des véhicules hors d'usage de la Société CASSE DE LYON est un élément de la chaîne de recyclage des véhicules hors d'usage :**

**- Il a l'obligation de dépolluer les véhicules qu'il démonte,**

**- Il récupère les pièces commercialisables,**

**- Il met à la disposition des récupérateurs agréés ou autorisés, les liquides issus de la dépollution et les éléments et matières issus du démontage non utilisables.**

**- Les matières restantes sont au final de la chaîne séparées et recyclées par des récupérateurs agréés ou autorisés.**

#### **6.5) COORDONNÉES DES RÉCUPÉRATEURS AGRÉÉS OU AUTORISÉS, POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS A RECYCLER OU A ÉLIMINER :**

##### **6.5.1) RECYCLAGE :**

###### **a) Carcasses : aciers / ferreux :**

- Société PROFER : 44 bd Capit Gèze -13014 – MARSEILLE.

###### **b) Métaux non ferreux :**

- Société PROFER : 44 bd Capit Gèze -13014 – MARSEILLE.

**c) Huiles usagées :**

- Société SRRHU: Société de Ramassage Pour la Régénération des Huiles Usagées : 45 r Forges - 13010 MARSEILLE

**d) Batteries usagées :**

- Société PROFER : 44 bd Capit Gèze -13014 – MARSEILLE.

**e) GAZ GPL :**

- GPL et Service :. 428 Bis allée Craponne - 13300 SALON DE PROVENCE

**6.5.2) ÉLIMINATION :**

**a) Airbags et prétensionneurs des ceintures de sécurité :**

- Société Industrielle de Munitions et Travaux (SIMT) : Route d'Aureille – 13310 – ST MARTIN DE CRAU.

**b) Gaz CFC, des climatiseurs :**

- Société DEHON SERVICE : Gare marchandise - Estaque - Traverse Monjarde - 13016 - MARSEILLE.

**c) Liquides de refroidissement + lave glace :**

- Société SRRHU: Société de Ramassage Pour la Régénération des Huiles Usagées : 45 r Forges - 13010 MARSEILLE

**d) Divers , stériles , caoutchouc :**

- Société TEP : 10, rue Charles TELLIER - 13014 - MARSEILLE.

**6.6) SUIVIS DES DÉCHETS :**

Pris en application de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1975, le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances, oblige :

Le producteur de déchets est tenu d'émettre un bordereau de suivi du type CERFA : 070320. Ce bordereau accompagne le déchet jusqu'à l'installation d'élimination, l'exploitant de l'installation en renvoie un exemplaire au producteur, certifiant ainsi le traitement du déchet.

L'ensemble des bordereaux sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle des installations classées.

**Les déchets concernés sont :**

**1) L'ensemble des huiles usées et liquides, issues de la dépollution :**

- Huiles : moteurs, ponts, boîtes à vitesse, hydrauliques, liquides de freins.  
- Liquides de refroidissement et de lave glace.

**2) Les batteries**

**3) Les liquides issus de la cuve de stockage.**

**4) Les airbags et les prétensionneurs de ceintures de sécurité.**

Un registre, centralise l'ensemble des départs et arrivées du centre.

Ce registre est à la disposition, du service chargé du contrôle des installations classées.

**6.7) CONSIGNES DE TRANSPORT :**

- Afin de ne pas créer de nuisances, les transports de matières, déchets, ainsi que les livraisons de véhicules, sont effectués durant les heures de travail des jours ouvrables.

- Du lundi au vendredi de de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H 00.

#### **6.8) CONSIGNES D'EXPLOITATION RELATIVE AUX DÉCHETS :**

- Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.
- La manutention des déchets est exécutée par un personnel habilité à cet effet.
- Les réserves de stockage des déchets sont repérées par catégories, ainsi que les canalisations de transport et les orifices.
- La manipulation, le stockage et le transport des airbag et prétensionneurs des ceintures de sécurité doivent tenir compte des dispositions de l'ANNEXE 8.
- Les opérations de récupération des liquides pollués sont effectuées par des entreprises agréées.
- Il est strictement interdit de déverser les déchets directement dans le milieu naturel.
- Les aires de travail, d'extraction des déchets, sont régulièrement nettoyées.

#### **6.9) DÉRATISATION :**

Les installations sont en état de dératisation permanente. Une fois par mois, cette intervention est réalisée par le personnel du centre.

## 7 TRANSPORTS - APPROVISIONNEMENTS

### 7.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre induit un trafic supplémentaire au niveau de l'infrastructure routière de la zone d'implantation.

### 7.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Le trafic supplémentaire ne peut pas provoquer une saturation des dessertes routières locales.

### 7.3) EXISTENCE DE NUISANCES LIÉES A LA CIRCULATION DES PRODUITS :

#### MOYENNE DES ENTRÉES / SORTIES

#### TRAFIC POUR UNE ANNÉE

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TRAFIC – Nombre d'entrées / sorties</u>
<b><u>I) PRODUITS ENTRANTS :</u></b>	
- Véhicules hors d'usage.	52
<b><u>II) PRODUITS SORTANTS :</u></b>	
- Batteries.	3.72
- Huiles.	1.04
- L.H.M.	1.74
- Liquides de refroidissement + lave glace.	1.82
- Métaux non ferreux.	1.82
- Métaux ferreux.	3.9
- Carcasses.	260
- Gaz climatiseurs.	3
- Divers stériles, caoutchoucs, verres.	3.64
- Air bag / prétensionneur.	17.4
<b>TOTAL</b>	<b>350.08</b>
Moyenne journalière du trafic annuel.	$350.08 / 250 \text{ jours} = 1.4$
<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TRAFIC – Nombre d'entrées / sorties</u>

### SYNTHESE :

Le TRAFIC, en moyenne journalière arrondi, est égal à 2 entrées / sorties.



## 8 INVESTISSEMENT A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT:

### 8.1) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER, LIMITER LES INCONVÉNIENTS :

Ces mesures prises, sont essentiellement des protections, pour éviter, que la pollution ne s'infilte dans le milieu naturel :

- 1) Mise en place d'une zone de dépollution / démontage rep: ④ .
- 2) Mise en place du stockage des liquides dans un bassin de rétention
- 3) Mise en place des appareils de stockage et de dépollution des liquides AUTODRAIN
- 4) Mise en place de la zone des bennes à déchets et du stockage des batteries.

### 8.2) INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

#### BILAN PRÉVISIONNEL

DÉSIGNATION	TOTAL HT / €
Mise en place d'une zone de dépollution / démontage rep: ④ .	8000
Mise en place du stockage des liquides dans un bassin de rétention	1000
Mise en place des appareils de stockage et de dépollution des liquides AUTODRAIN	7000
Mise en place de la zone des bennes à déchets et du stockage des batteries.	1000
Études relatives à l'environnement et aux travaux	12 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>29000</b>

#### ④ RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU :

Les principales raisons pour lesquelles ce projet a été retenu sont:

- M. ORDONO Laurent, est un professionnel des activités liées à l'automobile et à la démolition.
- Les solutions envisagées sont, du point de vue de l'environnement, acceptables.

#### CONCLUSIONS :

De part sa nature, le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la Société CASSE DE LYON, est nécessaire, dans la lutte pour le RECYCLAGE ET L'ÉLIMINATION DES DECHETS. Il s'intègre dans un processus qui respecte les REGLEMENTATIONS, dans le cadre de la MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT.

#### ⑤ CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Les travaux de remise en état sont désormais prévus dès la demande d'autorisation. L'exploitant doit présenter les travaux qu'il mettra en oeuvre pour satisfaire cette obligation.

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la Société CASSE DE LYON se compose d'un bâtiment de 726 m<sup>2</sup> de SHON y compris sous-sol et 1 étage. . La zone extérieure fait 615 m<sup>2</sup> .

Le principe de la remise en état du site est donc simple et se fera suivant la demande du propriétaire du terrain et du bâtiment.

Le Centre pourra donc :

- Etre réutilisé pour une activité de traitement de véhicules Hors d'usage.
- Etre réutilisé et aménager pour une activité autre telle que : stockage, Garage, commerces et activités divers.
- Réhabiliter pour un usage d'habitation par exemple si le PLU autorise le changement de destination.

Le coût induit par la remise en état du site est difficilement chiffrable et est fonction de la destination choisie.

## **⑥ ÉTUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ :**

### **6.1) ÉTAT INITIAL DU SITE :**

#### **6.1.1) Situation de l'entreprise :**

L'exploitant du centre de traitement de véhicules hors d'usage, M. ORDONO Laurent, est un professionnel des activités liées à l'automobile et à la démolition.

#### **6.1.2) Nature du projet :**

L'installation de la Société CASSE DE LYON est un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Les caractéristiques principales de cet établissement sont :

- La prise en charge des véhicules hors d'usage.
- La dépollution de ces véhicules.
- Le démontage et la commercialisation des pièces détachées de réemploi.
- La mise à disposition pour recyclage, des déchets restants, à des récupérateurs agréés ou autorisés.

Le volume annuel de l'activité du centre est de : 260 véhicules.

#### **6.1.3) Description sociodémographique de la population, des lieux et des milieux d'exposition :**

Le centre de traitement de véhicules hors d'usage est situé : 202 Rue de Lyon - 13 015 –MARSEILLE.

Aucun établissement sensible n'est situé à proximité du centre : Hôpital, école ....

Dans un rayon de 100 mètres les populations exposées sont :

- logements de type individuels ou collectifs.
- logements inhabités.
- Entrepôts
- Activités

+ les employés de la Société CASSE DE LYON

#### **6.1.4) IMPORTANCE DU PROJET : DIMENSIONS - COUT :**

Le centre est situé sur un terrain de 869 m<sup>2</sup>, sur lequel est implanté un BÂTIMENT d'une Surface Hors Oeuvre Nette de 726 m<sup>2</sup>, et une zone extérieure d'une Surface Hors Oeuvre Nette de 615 m<sup>2</sup>.

Les extérieurs comprennent un ensemble de zone de parking, stockage, poste de travail sous auvent. Le périmètre du terrain comprend des murs et clôture de plus de 3 m de haut.

Le coût des investissements à réaliser, dans le cadre de la mise en conformité avec la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 29 000 €/HT.

### **6.2) ÉTUDE DES EFFETS SUR LA SANTÉ - MESURES ENVISAGÉES POUR LIMITER LES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ :**

#### **6.2.1) IDENTIFICATION DES POPULATIONS EXPOSÉES :**

Aucun établissement sensible n'est situé à proximité du centre : Hôpital, école ....

Dans un rayon de 35 mètres les populations exposées sont :

- logements.
- bâtiments d'activités.

#### **6.2.2) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES IMPACTS, RÉSULTANTS DU PROJET :**

##### **1) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT VISUEL :**

Compte tenu des mesures qui sont prises, pour la gestion du stockage des véhicules, l'impact visuel n'est pas une gêne pour la santé des personnes exposées.

## **2) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR L'EAU :**

Compte tenu des mesures prises pour supprimer ou limiter la pollution des eaux, les conséquences de cette pollution ne créent pas de préjudice sur la santé de la population, car :

- Les eaux pluviales issues de la zone de parking ne sont pas polluées. car un contrôle systématique est pratiqué sur tous les véhicules entrants, avant stockage, afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluies sur les moteurs et organes mécaniques des véhicules accidentés, les capots des moteurs sont fermés ou si inexistants remplacés, par la mise en place d'un film plastique.

## **3) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR L'AIR :**

Compte tenu des mesures prises pour supprimer ou limiter la pollution de l'air, les conséquences de cette pollution ne créeront pas de préjudice sur la santé de la population, car :

- Le gaz des climatiseurs sera récupéré, par un récupérateur agréé.  
- Le gaz GPL sera dépollué par brûlage.

## **4) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR LA POLLUTION DES SOLS :**

Compte tenu des mesures prises pour protéger les sols des hydrocarbures, les conséquences de cette pollution ne créera pas de préjudice sur la santé de la population, car :

- Les zones de parkings seront revêtues d'une couche d'enrobés: ③. Les véhicules placés sur ces zones ne sont pas polluants, car ils sont contrôlés au préalable.  
- La zones spéciale de dépollution, rep: ④, est revêtue d'une dalle béton et sous auvent.

## **5) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR LE BRUIT :**

Compte tenu de la mesure de bruit effectuée, il s'avère que le bruit résiduel, pris en limite de propriété, face à l'immeuble le plus proche occupé par des tiers, est égal à 64 dB(A). Ce bruit est généré par le trafic routier de la rue de Lyon.

Le bruit généré par les installations du centre ne dépasse pas: 70 dB (A).

Cette installation ne crée pas de bruits supérieurs à ce niveau, car les procédés utilisés dans le centre, ne sont pas bruyants.

## **6) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR LES DÉCHETS :**

Compte tenu des mesures prises pour la gestion des déchets, ceux-ci ne produisent aucune nuisance pour la santé de la population.

L'ensemble des déchets est récupéré par des entreprises agréées ou autorisées.

Les déchets toxiques, huiles usagées, liquides de refroidissement font l'objet d'une traçabilité qui permet de suivre le déchet de son origine à l'élimination ou au recyclage.

## **7) CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE L'IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER :**

Compte tenu des mesures prises pour la gestion du trafic que génère le centre de la Société CASSE DE LYON, le trafic supplémentaire issu de cette installation n'est pas important du fait de la situation en zone d'activités et en bordure de la rue de LYON.

## **6. 3) IDENTIFICATION DES DANGERS :**

### **6.3.1) CARACTERISTIQUES DES PROCÉDÉS :**

Afin de comprendre et d'identifier les dangers, nous allons dans un premier temps expliquer le cycle normal d'un véhicule hors d'usage, entrant dans le centre de traitement.

Ce cycle se répartit en quatre phases principales, hormis les temps d'attente sur les parkings spécifiques.

- PHASE I : RÉCEPTION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :
- PHASE II : DÉPOLLUTION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :
- PHASE III : DÉMONTAGE DU VÉHICULE HORS D'USAGE :
- PHASE IV : ÉVACUATION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :

### 6.3.2) RECENSEMENT DES AGENTS POLLUANTS :

Le centre de traitement des véhicules hors d'usages, du fait de son activité, manipule un certains nombres de substances, d'éléments, et de matières. Les agents pouvant être polluants sont les suivants :

- Les métaux ferreux, non ferreux ou alliages, et les carcasses,
- Les carburants,
- Les huiles : moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides : de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces,
- Le gaz des climatiseurs,
- Les eaux usées issues de la dépollution des véhicules,

Il a été traité l'impact de ces substances, de ces éléments, et de ces matières sur l'environnement et les moyens mis en œuvre permettant de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur. Nous allons voir l'effet de ces substances sur la santé et les moyens mis en œuvre permettant de supprimer ces effets.

### 6.4) SUBSTANCES NON RETENUES ET RETENUES :

#### a) Les métaux ferreux, non ferreux ou alliages, et les carcasses :

Ces matières sont non valorisables et non exploitables issues de la dépollution des véhicules hors d'usage du centre. Elles ne présentent aucune toxicité, elles sont stockées dans des bennes, en attendant d'être récupérée par un récupérateur autorisé.

#### b) Les carburants :

Les carburants ou hydrocarbures sont matières généralement dites toxique pour la santé. Dans notre cas les hydrocarbures ne sont pas retenus car grâce aux mesures prises il n'y a aucun vecteur de transmission :

- Tous les véhicules entrants sont systématiquement contrôlés sur la zone de réception. Si une fuite est localisée, l'exploitant dépollue l'organe défectueux, en le plaçant sur la zone de dépollution. Il s'assure de la disparition complète de la fuite, avant de placer le véhicule sur les zones en attente de démontage. Aucun démontage et aucune opération de dépollution ou de vidange ne sont faites sur les zones extérieures non couvertes. Les capots moteurs des véhicules de ces zones sont obligatoirement tenus fermés. Si le capot s'avère inexistant, un film plastique est mis en place, pour que les eaux de pluies ne ruissellent pas sur les éléments couverts de boues et d'hydrocarbures.

➤ Le vecteur de transmission par l'eau de ruissellement n'est donc pas retenu.

- La dépollution et le démontage se fait à l'intérieur du bâtiment. Les hydrocarbures récupérés sont stockés dans les cuves C4, C5 et C6 (voir Demande d'autorisation préfectorale : -Caractéristique des procédés). En cas d'accident les hydrocarbures ne seront pas répandus.

➤ Le vecteur de transmission par l'eau de surface n'est donc pas retenu.

➤ Le stockage des carburants étant effectué dans des cuves fermées et aucune manipulation à l'air libre et aucun changement d'état n'étant prévu en fonctionnement normal, le facteur de transmission : air est donc aussi exclu.

➤ Toutes les mesures prises pour maîtriser et éliminer les nuisances éventuelles permettent de ne pas retenir les carburants comme source de gêne pour la santé.

#### c) Les huiles : moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides : de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces :

Pour les même raisons que les hydrocarbures :

- Vérification à l'entrée du site de coulures éventuelles,

- protection des organes mécanique par un capot ou un film plastique,
- Stockage dans les cuves fermées C1, C2, disposées dans un bassin de rétention étanche ayant un volume supérieur à la somme du volume des cuves.
- Aucune manipulation à l'air libre et aucun changement d'état.

➤ Toutes les mesures prises pour maîtriser et éliminer les nuisances éventuelles permettent de ne pas retenir les huiles de moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces comme source de gêne pour la santé.

d) Le gaz des climatiseurs :

La manipulation du gaz climatiseur des véhicules est faite suivant les normes et la réglementation en vigueur, voir annexe 7 : Dépollution des fluides frigorigènes.

Aucun dégazage et aucun contact avec l'air n'est autorisé durant cette dépollution, donc la mise en bouteille du gaz des climatiseurs ne procure aucun risque pour la santé.

**6.5) CONCLUSIONS SUR LES PROCÉDÉS, LES MESURES PRISES ET LE PROJET:**

Les procédés ne sont pas une gêne pour la santé et l'environnement. Des mesures sont prises pour limiter ou éliminer les nuisances éventuelles ou en maîtrisant les vecteurs de transmission.

**Le projet du centre de traitement des véhicules hors d'usage, de la Société CASSE DE LYON est un maillon indispensable dans la chaîne du traitement et de la valorisation des déchets, sans quoi ces déchets non gérés et non traités auraient ou pourraient avoir des effets sur la santé et sur l'environnement.**

**CONCLUSIONS:**

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE, de la Société CASSE DE LYON ne produit pas de nuisances pouvant mettre en péril la santé de la population exposée. Des mesures ont été et seront prises pour que le projet soit conforme à la réglementation de la protection de l'environnement et de la santé.